

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2021

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 269

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, M. Potier, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory, Mme Lamia El Aaraje et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – Les grandes entreprises telles que définies à l'article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 bénéficiant des mesures prévues au II ne peuvent verser des dividendes au sens de l'article L. 232-12 du code de commerce durant l'année 2021.

II. – Les mesures mentionnées au I correspondent aux crédits de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » pour l'année 2021.

III. – La liste des entreprises entrant dans le champ d'application du présent article est rendue publique au plus tard au 31 décembre 2021.

IV. – En cas de non-respect des obligations prévues au présent article, une sanction financière équivalente au montant d'aide définie au II assortie d'une pénalité financière est appliquée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à empêcher les grandes entreprises bénéficiaires d'aides de verser des dividendes durant l'année 2021.

Après les nombreuses dérives constatées, notamment par l'Observatoire des Multinationales¹, d'entreprises distribuant des dividendes et/ou réduisant leurs effectifs alors qu'elles ont reçu des aides publiques, il convient d'encadrer la distribution de ces dernières. Cet amendement est une reprise d'un amendement proposé par Oxfam en 2020.

1 : https://multinationales.org/IMG/pdf/rapport_allobercy_2.pdf page 10